

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

**FIP
NÉOVERIS
FRANCE
CROISSANCE**



ACG
MANAGEMENT

FIP NÉOVERIS FRANCE CROISSANCE

4 RAISONS D'INVESTIR

Les avantages fiscaux : 50% de réduction d'ISF, une déduction de l'assiette de l'ISF de la valeur des parts et une exonération d'impôt sur le revenu des plus-values éventuelles (soumises aux prélèvements sociaux), en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 6,5 ans minimum et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard.

Une opportunité de diversification de votre patrimoine : un investissement dans un portefeuille de PME régionales majoritairement non cotées.

Une stratégie d'investissement visant un portefeuille diversifié : un fonds multisectoriel, notamment dans des secteurs considérés par l'équipe de gestion comme porteurs de croissance tels que mais non exclusivement la santé et le bien-être, le savoir-faire français, l'économie digitale et numérique. Etant précisé que cette liste ne présage pas des investissements réalisés à terme.

L'expérience d'ACG Management : 15 ans de financement au cœur des régions avec plus de 115 M€ levés et 77 entreprises déjà accompagnées dans le cadre des FIP (hors FIP corses).

FACTEURS DE RISQUES

Risque de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être restitué.

Absence de liquidité : compte tenu de son quota d'investissement en titres non cotés, le rachat individuel de parts du Fonds n'est pas autorisé.

Risque lié à la sélection des entreprises : les critères caractéristiques des PME régionales sont restrictifs et induisent des risques (non développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le Fonds, voire une perte totale de l'investissement réalisé.

Risque de crédit : risque de perte d'une créance, lié aux investissements dans des actifs obligataires, monétaires ou diversifiés, du fait de la défaillance du débiteur à l'échéance fixée.

Les autres risques sont mentionnés à l'article 3.2 du règlement du FIP.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- NATURE JURIDIQUE :** Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)
- CODE ISIN / PART DE CATÉGORIE A :** FR0013112703
- SOCIÉTÉ DE GESTION :** ACG Management
- DÉPOSITAIRE :** RBC Investor Service Bank France S.A.
- DURÉE DE VIE DU FONDS :** 6,5 ans minimum et jusqu'à 9,5 ans sur décision de la Société de Gestion
- VALEUR NOMINALE DE LA PART :** 500 €
- MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :** 500 €
- DROITS D'ENTRÉE :** 5% maximum du montant souscrit
- PÉRIODE DE COMMERCIALISATION / SOUSCRIPTION :**
La commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds. Réception des demandes de souscription au titre de l'ISF en 2016 :

- jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'impôt sur le revenu, à 12H00, selon les modalités retenues par le contribuable (version papier formulaire n°2042 ou télé-déclaration)¹ pour les souscripteurs dont le patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur à 1 300 000 € et inférieur à 2 570 000 €²
- jusqu'à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF¹, à 12H00, (formulaire n°2725) pour les souscripteurs dont le patrimoine net taxable à l'ISF est égal ou supérieur à 2 570 000 €³
- FRÉQUENCE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**
Semestrielle : 30 juin et 31 décembre de chaque année

¹ Les dates seront définies selon le calendrier fiscal 2016 à paraître.

² Concerne également les non résidents qui déclarent des revenus en France.

³ Concerne également les non résidents dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros ou supérieur à 1,3 millions d'euros et qui ne déclarent pas de revenus de source française imposables en France ou supérieur à 1,3 millions d'euros et assujettis à l'ISF pour la première fois en 2016.



INVESTIR DANS LE FIP NÉOVERIS FRANCE CROISSANCE ET BÉNÉFICIER À LA FOIS

I DE MESURES DE DÉFISCALISATION AVANTAGEUSES

En contrepartie d'un risque de perte en capital et d'un blocage des avoirs pendant 6,5 ans minimum et 9,5 ans maximum sur décision de la Société de Gestion, soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard, votre investissement permet de cumuler des avantages fiscaux pour les parts détenues jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription :



Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de chaque souscripteur et peut donner lieu à toute modification ultérieure en cas d'évolution de la réglementation.

I D'UNE OPPORTUNITÉ DE DIVERSIFICATION PATRIMONIALE

Le **FIP Néoveris France Croissance** constitue un outil d'investissement destiné au développement des entreprises régionales majoritairement non cotées. Le financement en fonds propres est un des facteurs clés de la croissance économique régionale et de la création d'emplois².

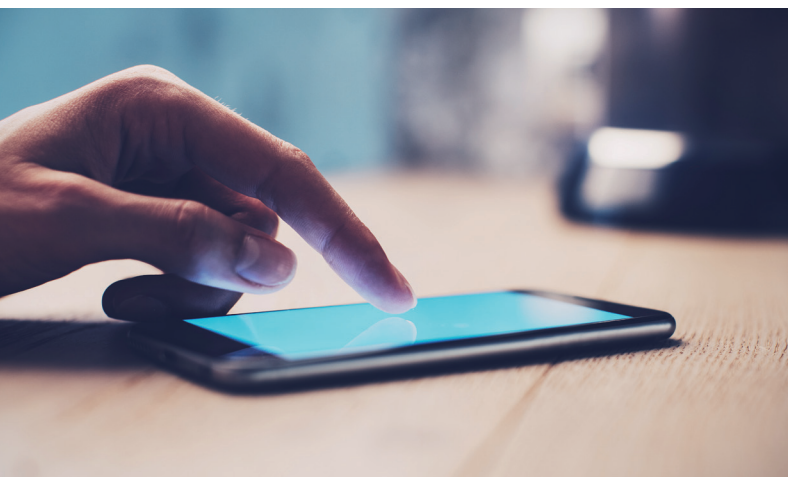
Le **FIP Néoveris France Croissance** est un fonds de Capital Investissement* offrant la possibilité de diversifier son patrimoine aux côtés d'autres supports d'actifs financiers et immobiliers tout en permettant à l'investisseur d'avoir une action directe sur l'économie de proximité.

** RAPPEL : qu'est ce que le Capital Investissement ?*

Le métier du Capital Investissement consiste à prendre des participations majoritaires ou minoritaires dans le capital de petites et moyennes entreprises (PME) généralement non cotées. Cette prise de participation permet de financer leur démarrage, leur croissance, leur transmission, parfois leur redressement et leur survie. Le Capital Investissement est une ressource financière et économique essentielle aux entreprises françaises, aux côtés des emprunts bancaires ou des financements privés... C'est la quatrième forme d'actionnariat des entreprises à côté de l'actionnariat boursier, de l'actionnariat familial et de l'actionnariat industriel².

¹ Sous réserve de l'application du plafond global des réductions d'ISF obtenues dans le cadre de la souscription au capital des PME, des souscriptions de parts de FIP et de FCPI et dans la limite des dons réalisés au profit de certains organismes.

² AFIC - Le Livre blanc du Capital Investissement - Avril 2012.



STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FIP NÉOVERIS FRANCE CROISSANCE

I UN FONDS MULTISECTORIEL AVEC 3 SECTEURS DÉJÀ IDENTIFIÉS

Depuis 15 ans, les équipes de gestion d'ACG Management accompagnent dans le temps le développement de PME non cotées et tissent des relations de proximité avec les chefs d'entreprise.

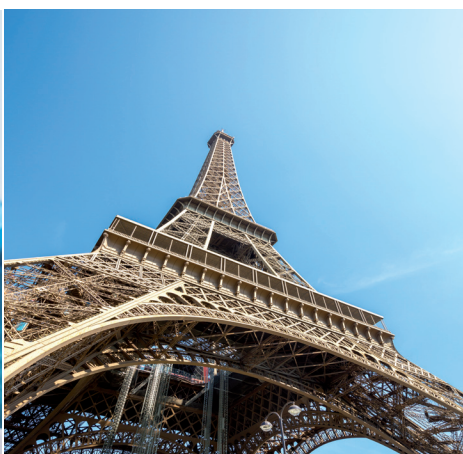
Dans cette logique partenariale, l'équipe de gestion du **FIP Néoveris France Croissance** soutiendra des PME régionales qui ont un **projet de croissance** construit sur des fondamentaux qu'elle jugera solides tels que par exemple le développement organique ou externe, le déploiement à l'international, le renforcement des moyens marketing et commerciaux, le lancement de nouveaux produits ou services.

L'approche sera **multisectorielle** afin de saisir les meilleures opportunités d'investissements, selon l'analyse de l'équipe de gestion. Cette dernière a notamment **identifié des secteurs qu'elle juge porteurs de croissance** et sur lesquels elle dispose déjà d'une **expérience d'investissement**, étant précisé que tout ou partie de ces domaines d'activité pourrait ne pas être représenté dans le portefeuille final du Fonds :



LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

notamment les centres de soins, les technologies médicales, les loisirs



LE SAVOIR-FAIRE FRANÇAIS

tel que les projets hôteliers et d'hébergement de qualité, la gastronomie des terroirs, le secteur du luxe (cosmétiques, maroquinerie, accessoires)



L'ÉCONOMIE DIGITALE ET NUMÉRIQUE

notamment la cyber-sécurité, le Big Data, l'e-commerce, les objets connectés

Les performances passées des secteurs mentionnés et leur potentiel de croissance estimé ne préjugent pas des performances futures des PME et des performances futures du Fonds.

Le processus de sélection des entreprises composant le **FIP Néoveris France Croissance** s'appuiera sur une **analyse** tant **qualitative** que **quantitative** des **perspectives de développement**. Une attention particulière sera portée sur le projet de la PME et plus particulièrement :

- Le **potentiel de croissance** des parts du marché visé,
- Les axes potentiels de **création de valeur**,
- La **qualité de l'équipe dirigeante** et **managériale**.

I RÉPARTITION DES INVESTISSEMENTS

Le **FIP Néoveris France Croissance** a pour vocation de réaliser **100% des investissements** en titres éligibles dans des PME situées en régions **Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Île-de-France**. Ces investissements seront réalisés dans le cadre d'opérations de **capital développement** ou de **capital risque** dont 20% minimum dans des entreprises de moins de 5 ans.

Ils s'effectuent sous forme de participations au capital (actions ordinaires ou de préférence), de titres donnant accès au capital (tels que des obligations convertibles en actions), et également d'avances en compte courant, instruments qui comportent tous des risques de perte en capital.

Les actions de préférence, ou certains accords conclus avec les associés des PME régionales, confèrent à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques et/ou restreignent leurs prérogatives. Ces mécanismes peuvent plafonner le prix de cession en contrepartie d'une affectation prioritaire du prix de vente ou du boni de liquidation à hauteur du montant plafonné. Ces mécanismes limitent la plus-value potentielle du Fonds alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. Il est précisé que les investissements n'ont pas vocation à être réalisés en totalité sous forme d'actions de préférence. De même, les pactes d'associés signés lors de la mise en place de l'investissement peuvent comporter de telles clauses.

Le tableau ci-dessous illustre le profil rendement/risque de ce type de mécanismes (actions de préférence/pacte d'associés) :

Hypothèses retenues pour illustrer le plafonnement du prix de cession	Prix de souscription d'une action soumise à un mécanisme de plafonnement (en €)	Valorisation de la société lors de la cession (en € pour 1 action)	Prix de cession d'une action soumise à un mécanisme de plafonnement (en €)	Prix de cession si l'investissement est réalisé en action ordinaire (en €)	Sur/sous performance (en €)*	Perte en capital (en €)
Utilisation d'actions de préférence Durée d'investissement : 6,5 ans Plafonnement du prix de cession à 1 300 €	1 000	1 800	1 300	1 800	-500	NA
	1 000	0	0	0	NA	1 000
Utilisation d'autres mécanismes (ex : options d'achat) Durée d'investissement : 6,5 ans Plafonnement du prix de cession à 1 100 €	1 000	1 800	1 100	1 800	-700	NA
	1 000	0	0	0	NA	1 000

* Par rapport à la valorisation de la société, pour une action.

L'utilisation des actions de préférence plafonnant le prix de cession ou de mécanismes similaires introduits dans les pactes d'associés lors de la mise en place des investissements, limite la réalisation d'un gain significatif sur lesdites actions.

L'EXPÉRIENCE DÉMONTRÉE D'ACG MANAGEMENT

I UNE ÉQUIPE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉE ET EXPÉRIMENTÉE

- **Premier FIP créé en 2003**
- **14 FIP** lancés (plus de **115 M€** collectés, hors 8 FIP corses)
- **77 entreprises déjà accompagnées** depuis l'origine des FIP dont **41 investissements en portefeuilles** (hors FIP corses)
- Une équipe de gestion **expérimentée**, implantée **au plus près des PME** et des prescripteurs

I ACG MANAGEMENT, LE SPÉCIALISTE DE L'INVESTISSEMENT DANS LES PME NON COTÉES

ACG Management, Société de Gestion indépendante, est spécialisée depuis plus de 15 ans dans le financement en fonds propres des PME françaises non cotées.

S'appuyant sur ses implantations en régions et des équipes d'investissement pluridisciplinaires, la société intervient sur des secteurs variés avec pour vocation de faire émerger les champions de demain.

+780 M€	37	40 000
de fonds gérés ou conseillés depuis l'origine	collaborateurs, dont 19 professionnels dédiés à l'investissement	investisseurs particuliers
316	60	41
entreprises financées	véhicules de capital investissement	fonds sous gestion
5		
fonds positifs parmi 8 fonds non professionnels clôturés*		

(Chiffres au 31/12/2015)

* Les performances passées ne présagent pas des performances futures, ces produits comportent toujours un risque important de perte en capital.

Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

AVERTISSEMENT

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que son argent est bloqué pendant une durée minimale de six années et demie prorogeable trois fois un an sur décision de la Société de Gestion soit jusqu'au 31/12/2025 au plus tard. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque" du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES DES FIP GÉRÉS PAR ACG MANAGEMENT AU 31/12/2015

FIP	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite d'atteinte des quotas
Néoveris 4	2006	n/a	n/a
Néoveris 5	2007	n/a	n/a
Néoveris 6	2008	n/a	n/a
Néoveris Corse 2008	2008	n/a	n/a
Néoveris 7	2009	61,93%	30/04/2011
Néoveris Corse 2009	2009	64,47%	30/11/2011
Néoveris 8	2009	52,75%	31/12/2011
Corse Suminà	2010	64,47%	31/12/2012
Néoveris 9	2010	79,06%	31/12/2012
Néoveris 10	2011	71,33%	22/12/2013
Néoveris Outre-mer 2011	2011	63,91%	22/12/2013
Néoveris Santé & Bien-être	2012	60,26%	27/12/2014
Néoveris Corse 2012	2012	71,12%	22/11/2014
Néoveris Santé & Bien-Être 2013	2013	90,09%	27/01/2016
Néoveris Corse 2013	2013	62,07%	28/07/2016
Savoir-Faire France	2014	21,99%	20/01/2018
Néoveris Corse 2014	2014	55,15%	30/08/2018
Néoveris Corse 2015	2015	0%	11/08/2019
Néoveris Avenir Economie	2015	0%	28/08/2019

TABLEAU DE RÉPARTITION DES TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMAUX GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR PAR CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son règlement, et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2012.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur (TFAM-GD) maximal	Dont TFAM distributeur (TFAM-D) maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,52%	0,52%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	1,50%
Frais de constitution	0,11%	n/a
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,32%	n/a
Frais de gestion indirects	0,08%	n/a
Total	4,98%	2,02%

